CAHIER DES CHARGES

DE

L'ORGANISATEUR

1 - OBJET

Entre

le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire, dont le siège se situe 8, rue des Orfèvres - BP 10008 - 44840 Les Sorinières, représenté par son Président,

d'une part

et

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

le …….. et …….. à ……..

des épreuves officielles F.F.C. dites Championnats Régionaux de Cyclo-Cross seront organisées dans les conditions prévues par la réglementation fédérale actuellement en vigueur.

L'organisation de ces Championnats est confiée au ……..……... cosignataire à ce titre du présent cahier des charges. Les détails de chaque épreuve devront préalablement être examinés et approuvés par les membres désignés de la Commission Régionale de Cyclo-Cross au cours d'une reconnaissance de parcours fixée le 24 mai 2025.

Le club organisateur devra tenir compte des observations qui résulteront de cette reconnaissance technique sachant qu'il pourra lui être demandé des aménagements de dernière minute suivant l'état du terrain le jour même des championnats.

Les personnes mandatées à cet effet par le Comité Régional sont les suivantes :

. les membres de la Commission Régionale de Cyclo-Cross
. ……
. ……
. ……
. ……
. ……
. ……
. ……

2 - ASSURANCES

Chaque épreuve sera garantie par la police d'assurance Responsabilité Civile n° 7275462604 souscrite auprès d'AXA France IARD par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye Willis Towers Watson dont le siège social est Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex.

Les garanties liées à l'assurance seront acquises dès que l'Organisateur aura satisfait à ses obligations financières, administratives et techniques.

3 - FONCTIONS OFFICIELLES

Seront désignés

1° - par la Commission Régionale du Corps Arbitral

↳ le Président du Jury des arbitres, les arbitres de course titulaires, le juge à l'arrivée ainsi que le chronométreur.

2° - par le Comité Départemental du club signataire

↳ les arbitres adjoints.

3° - par le Club Organisateur

↳ le speaker qui devra obligatoirement posséder une licence d'animateur, sachant que son identité devra être communiquée au Comité Régional lors du dépôt des détails d'organisation,
↳ des escortes (H/F) en nombre suffisant qui seront mises à la disposition du médecin en cas de contrôle médical.

Pour 2025, le montant de la vacation d'un arbitre s'élève à 40 €, à laquelle s'ajoutent les frais d'indemnité kilométrique à 0,35 € du kilomètre à la charge du club organisateur.

4 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Club Organisateur effectuera auprès des autorités du Département, Préfecture, Sous-Préfecture, Mairie, Gendarmerie, Police, …, toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations indispensables et procèdera à la mise en place d'un service d'ordre dont les frais sont à sa charge.

5 - ETATS DE RÉSULTATS

Les états de résultats devront parvenir au Comité Régional dans les 48 heures signés par les trois arbitres de course titulaires, le juge à l'arrivée et le chronométreur.

6 - ORGANISATION TECHNIQUE

Caractéristiques du parcours (celui-ci devra être balisé par du filet sur la totalité du circuit)

Longueur du circuit : **……..**

Durée des épreuves :

- Relais mixte des clubs	:	1 tour par relayeur
- U15 (H/F)	:	20’
- U17 (H/F)	:	30’
- U19 (H) + Femmes (17 ans et +)	:	40’
- Access 40 ans et +	:	50’
- U23 (H)/ Seniors (H)	:	60’

Les U19 hommes, U19, U23 et les seniors femmes seront rassemblés dans une même épreuve mais **quatre** classements seront établis (U19 hommes, U19 femmes, U23 femmes, seniors femmes).
Les U23 et Seniors hommes seront rassemblés dans une même épreuve, toutefois lors de la cérémonie protocolaire, les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché dès la mi-course en tenant compte de la distance parcourue au cours de la première partie des épreuves.

Ligne de départ

Huit couloirs de largeur égale devront être matérialisés au niveau de la ligne de départ, le placement sur les lignes sera effectué en respectant l’ordre de priorité suivant :

- les champions sortants s’il appartiennent toujours à la même catégorie,
- les coureurs classés au dernier classement UCI
- les 8 premiers coureurs dans l’ordre du classement provisoire de la Coupe Régionale,
- les coureurs titulaires d’une licence de série Elite Professionnel (pour la course Seniors) ne satisfaisant pas aux conditions nécessaires pour figurer dans les lignes précédentes,
- les 3 premiers coureurs de chaque Championnat Départemental
- les coureurs classés de la 9ème à la 15ème place du classement provisoire de la Coupe Régionale,
- les autres coureurs dans l’ordre de préférence communiqué par les Comités Départementaux

Dossards

Adresse du lieu retenu pour la remise des dossards

…….

Heures de distribution (fermeture 15 minutes avant le départ de l’épreuve) :

Samedi
Access 40 ans et + 11H00
(fermeture 15 minutes avant le départ de l’épreuve) :
:
Relais mixte des clubs : 13H30
(fermeture 30 minutes avant le départ de l’épreuve) :
:

Dimanche

U15 (H/F)	:	9H00
U17 (H/F)	:	10H00
U19 (H) + Femmes (17 ans et +)	:	12H00
U23 (H) + Seniors (H)	:	13H30

Départ

Lieu exact du départ : ……

Heures de départ :

Samedi :

Access 40 ans et +	:	12H00
Relais mixte des clubs :	:	15H00

Dimanche 2025 :

U15 (H/F)	:	10H00
U17 (H/F)	:	11H00
U19 (H) + Femmes (17 ans et +)	:	13H00
U23 (H) + Seniors (H)	:	14H45

Dans toutes les épreuves auxquelles elles sont autorisées à participer, le départ des femmes s'effectuera deux minutes après celui des hommes.

Parcours

Le parcours doit comporter 6 obstacles au maximum qui obligent les coureurs à descendre de leur vélo. On entend par obstacles toute portion de parcours où les coureurs doivent descendre de vélo. Les obstacles artificiels sont composés de 2 planches devant être disposées de 4 à 6 m l'une de l'autre. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur de 40 cm maximum et leur largeur doit être égale à celle du parcours. Une seule série de 2 planches peut être mise en place sur un parcours.

Pour l'épreuve U15, le parcours devra respecter la règlementation. Tout franchissement d'obstacle doit pouvoir s'effectuer à vélo, par soulevé ou par portage. Les escaliers sont interdits en descente.

Pour toutes les catégories, le balisage du parcours devra être achevé la veille de la première épreuve à 14H00 afin de permettre aux concurrents présents sur place de pouvoir le reconnaître.

Poste de matériel

Le poste de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de vélo. Sur cette partie, une séparation doit être créée entre le couloir de course et le couloir du poste matériel. Ces couloirs seront distinctement marqués au minimum par de la rubalise.

Les postes de matériel doivent être rectilignes. Ils doivent être signalés et délimités de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation du couloir de course et du couloir du poste matériel.

Il doit être prévu 2 postes de matériel ou un poste double, judicieusement répartis sur le parcours, à des endroits où l'allure n'est pas élevée, à l'exclusion des parties empierrées et des descentes. Ils doivent être libres d'obstacles artificiels. Le changement de vélo et de roues est autorisé dans chacun des postes. Un coureur ne pourra prendre le couloir du poste matériel que pour changer de vélo ou de roue.

Tout coureur empruntant la ligne de course dans la zone délimitée par les drapeaux jaunes et qui, soudainement, doit rejoindre son box devra revenir en arrière dans le couloir afin d'emprunter le couloir du poste matériel.

En cas d'infraction le coureur sera mis hors course lors de son prochain passage sur la ligne d'arrivée. Les mécaniciens et autres préposés doivent procéder au changement de matériel du côté du poste. Aucune personne ne peut donc se trouver du côté opposé à celui-ci.

Poste de lavage

L'organisateur doit mettre à disposition des coureurs et de leurs accompagnateurs des nettoyeurs haute pression (ou jets suffisamment puissants) à proximité du poste de matériel. Trois postes (minimum) sont requis ainsi qu'un moyen de lavage des vélos à l'extérieur du circuit.

7 - INSTALLATIONS ET PRESTATIONS

Le Club Organisateur s'engage à procéder à ses frais aux installations suivantes :

- un fléchage suffisant de l'accès au circuit pour les concurrents, les officiels et les spectateurs,

- des barrières devront être installées dans la zone de passage de relais pour les épreuves du samedi (relais mixte club),

- un podium d'arrivée pour le collège des arbitres à isoler, à surélever et à entourer sur ses quatre faces d'une barrière (garde-fou), à protéger des intempéries. Ce podium devra être monté sur le même alignement et dans l'axe de la ligne d'arrivée, en retrait de celle-ci,

- un podium protocolaire devra être installé pour la remise des récompenses

- des passages gardés pour piétons en nombre suffisant de manière à faciliter la circulation du public en différents points du circuit,

- des moyens de liaison radio (émetteurs-récepteurs) entre le podium officiel (arrivée), le lieu de départ ainsi que des postes fixes sur le parcours en nombre suffisant. L'accès à ces postes sera exclusivement réservé aux arbitres et officiels mandatés,

- un emplacement réservé au podium d'arrivée pour indiquer les numéros de dossards des coureurs devant se présenter au contrôle médical,

- un local réservé au contrôle médical, de préférence proche de la ligne d'arrivée,

- une salle de classement avec table, chaises et un **photocopieur** pour assurer une diffusion rapide de la liste des partants, puis celle des résultats de l'épreuve aux journalistes, à la cérémonie de clôture et aux participants. La gestion informatisée des coureurs engagés, des listes des partants et des divers classements est assurée par le prestataire dûment qualifié,

- un service médical de secours avec une ambulance,

- un local vestiaires et douches, si possible proche du lieu d'arrivée,

↳ un jeu de dossards pour les concurrents de chaque épreuve fourni à titre gratuit par le Club Organisateur ainsi que des épingles, sachant que le Comité Régional fournira un jeu de numéros d'épaule pour l'ensemble des épreuves de manière à faciliter la lecture des numéros, notamment en cas d'intempéries,

↳ Afin d'assurer un système de classement de qualité, l'organisateur devra faire appel au matériel du Comité Régional (transpondeurs Race Result), géré par un prestataire désigné par le Comité Régional. Les frais de déplacement et hébergements sont mutualisés entre les différents organisateurs de la Coupe Régionale et du Championnat Régional afin de proposer un tarif identique pour les organisateurs. Une communication sera effectuée ultérieurement auprès des organisateurs concernés afin de les informer des coûts (prestations et frais de déplacement et hébergements).

↳ un compte-tours, une cloche et une banderole d'arrivée,

Adresse de la salle de classement

……

Adresse du local réservé aux vestiaires et douches

……

Adresse du local réservé au contrôle médical

……

8 - RELATIONS AVEC LA PRESSE LOCALE

Le Club Organisateur est tenu d'assurer la promotion de ces Championnats par voie de presse.

Le Club Organisateur renseignera les coureurs et leurs accompagnateurs sur les possibilités locales de restauration en communiquant les coordonnées et, si possible, les prix pratiqués. Les programmes et affiches devront comporter la mention FFC avec le logo fédéral.

9 - DROITS ET ASSURANCES

Le Club Organisateur règlera le montant des droits d'organisation (1 175 €), forfait jour assurances quel que soit le nombre d'épreuves (95 €), ainsi qu'un droit d'insertion sur le site internet du Comité Régional de 32 € par épreuve (6), plafonné à 96 € par jour de course, l'ensemble devra être payé au plus tard un mois avant le déroulement des épreuves.

Les épreuves ne donnent lieu à aucune dotation financière (pas de grille de prix).

10 - PROTOCOLE

Le protocole devra être arrêté avec le Club Organisateur avant le départ des épreuves, en fonction de l'ensemble des récompenses à distribuer, il se déroulera juste après l'arrivée de chaque épreuve.

Les horaires des protocoles (temps de course + 10 minutes) sont fixés comme suit :

Samedi … décembre 2025 :
- 13H30 Podium Access 40/49 ans, puis 50 ans et +
- 15H45 Podium Relais mixte club

Dimanche … décembre 2025 :
- 10H30 Podium U15H, puis U15F
- 11H50 Podium U17H, puis U17F
- 14H30 Podium U19H, puis U19 femmes, puis U23 femmes, puis seniors femmes
- 16H10 Podium U23/Seniors

11 - RÉCOMPENSES

Les récompenses seront les suivantes :

A la charge du Comité Régional des Pays de la Loire

- un maillot pour chaque Champion(ne) Régional,*
- les médailles d'or (16), d'argent (16) et de bronze (16).

*(un maillot pour le professionnel et un pour l'amateur)

Les maillots seront remis aux vainqueurs par le Président du Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire ou, à défaut, par la personne dûment mandatée pour le représenter.

A la charge du club organisateur

- une coupe pour chaque Champion(ne) Régional(e), soit 12 coupes en tout,
- une gerbe pour les 3 premiers de chaque classement, soit 36 gerbes en tout
- une coupe pour la première équipe sur le relais mixte club.

Chaque coupe devra comporter une gravure dont les textes devront être les suivants :

Champion Régional
Relais mixte club
(Date et lieu)

Champion Régional
Cyclo-Cross Seniors
(Date et lieu)

Champion Régional
Cyclo-Cross U23
(Date et lieu)

Champion Régional
Cyclo-Cross U19
(Date et lieu)

Champion Régional
Cyclo-Cross U17
(Date et lieu)

Champion Régional
Cyclo-Cross U15
(Date et lieu)

Champion Régional
Cyclo-Cross Access 40/49 ans
(Date et lieu)

Champion Régional
Cyclo-Cross Access 50 ans et +
(Date et lieu)

Championne Régionale
Cyclo-Cross Seniors F
(Date et lieu)

Championne Régionale
Cyclo-Cross U23F
(Date et lieu)

Championne Régionale
Cyclo-Cross U19F
(Date et lieu)

Championne Régionale
Cyclo-Cross U17F
(Date et lieu)

Championne Régionale
Cyclo-Cross U15F
(Date et lieu)

Le Comité organisateur pourra facultativement attribuer d'autres coupes au second et au troisième de chaque classement uniquement, à l'exclusion de toute récompense locale ou départementale (du genre premier du club organisateur ou premier du département organisateur).

12 - CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE LA COUPE REGIONALE

L'organisateur s'engage, dans un délai d'un mois après les épreuves, à régler au Comité Régional une redevance fixée forfaitairement à **650 €** au titre de sa contribution au financement de la grille de prix de la Coupe Régionale de Cyclo-Cross de la saison 2025-2026.

13 - BILLETERIE

L'organisateur des Championnats Régionaux de Cyclo-Cross est libre de faire payer - ou non - le droit d'entrée au circuit. Si c'est le cas, le Comité Régional reste habilité à délivrer des entrées gratuites aux coureurs (2 par coureur) ainsi qu'aux officiels et aux invités, sans limite de nombre.

Si l'entrée au circuit est payante, le Comité Régional fournit la billetterie en mettant à la disposition de l'organisateur des billets numérotés, estampillés '*Championnats Régionaux de Cyclo-Cross - Pays de la Loire*' (carnets de 100 unités, facturés 6 € pièce).

Les carnets complets non utilisés sont repris et remboursés à l'issue des épreuves.

14 - PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS

Le Club Organisateur s'engage à assurer à ses frais le déjeuner des officiels FFC, le nombre de repas à prendre en charge par celui-ci étant fixé à 12 maximum, la différence étant supportée par le Comité Régional dans la limite de 15 € maximum par personne.

S'entendent par « officiels » les personnes désignées ci-après :

- les membres du Collège des arbitres,
- le Président du Comité Régional ou son représentant,
- le Président du Comité Départemental recevant ou son représentant,
- les membres du Bureau,
- le Responsable des Services,
- le Manager Technique Territorial,
- le Président et les membres de la Commission Régionale de Cyclo-Cross,
- les animateurs (avec un maximum de deux),
- les personnes chargées de l'informatique (avec un maximum de deux),
- le Président du club recevant ou son représentant.

Les repas des personnes ne figurant pas dans cette liste, qu'elles soient invitées par le Comité Régional ou par l'organisateur, seront pris en charge par le Comité Régional ou par l'organisateur en fonction de ce qui aura été défini entre les parties au plus tard la veille de l'épreuve.

En aucun cas le Comité Régional ne prendra en charge les repas de personnes pour lesquelles il n'aura pas expressément donné son accord au préalable à l'organisateur.

Le club sera représenté à ce déjeuner par son Président ou un membre du bureau qu'il aura délégué.

Le déjeuner devra être organisé à proximité immédiate de la zone départ / arrivée (il est recommandé de prévoir un repas simple ou un buffet) de façon à libérer au plus tôt les personnes concernées.

En outre, le club devra régler les frais de déplacements et une indemnité forfaitaire de 39 € à chacun des 3 arbitres, au chronométreur et au juge à l'arrivée sur simple présentation des notes de frais par le Président du Jury.

15 - ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Les parties contractantes s'engagent à ne prendre, en aucun cas, de décisions unilatérales.

A ……..……. le ……..

Le Club Organisateur
le Président (*)

Le Comité Départemental
le Président (*)

La Commission Régionale Cyclo-Cross
le Président (*)

Le Comité Régional
le Président

(*) ou son représentant